



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.510

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

MAINTENANCE:

**SYSTÈMES DE TRANSMISSION INTERNATIONAUX
(ANALOGIQUES)**

**RÉRÉGLAGE À LA VALEUR NOMINALE
D'UNE SECTION DE RÉGULATION DE LIGNE
(SUR PAIRES SYMÉTRIQUES , PAIRES
COAXIALES OU FAISCEAU HERTZIEN)**

Recommandation UIT-T M.510

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.510 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation M.510

RÉRÉGLAGE À LA VALEUR NOMINALE D'UNE SECTION DE RÉGULATION DE LIGNE (SUR PAIRES SYMÉTRIQUES, PAIRES COAXIALES OU FAISCEAU HERTZIEN)

Après la mesure périodique ou la relève d'un dérangement, on doit s'assurer qu'il ne subsiste pas de défaut sur le système, procéder aux réglages nécessaires pour amener les niveaux des ondes pilotes ou des ondes additionnelles de mesure à des valeurs aussi voisines que possible de leur valeur nominale.

Il faut éviter de compenser dans la station terminale de réception toutes les variations qui se sont produites en amont. Les réglages doivent être faits là où ils sont nécessaires, selon les instructions de la station directrice ou sous-directrice.

On procédera au reréglage systématique lorsque le niveau mesuré à la station terminale sort des limites de maintenance définies pour le système à courants porteurs. On tiendra compte de la précision des mesures et des causes fortuites susceptibles de provoquer de légères variations à court terme. La tolérance à admettre dépend de la nature du système, de sa longueur et de la périodicité des mesures.

On peut, à titre d'exemple, indiquer les valeurs suivantes:

- a) cas des systèmes à commande de gain continue: les réglages ne sont repris que si l'amélioration que l'on peut obtenir est au moins égale à 0,3 dB;
- b) cas des systèmes à commande de gain «pas à pas»: la tolérance à admettre est \pm (un demi-pas de réglage $\pm 0,3$ dB).